

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le VINGT HUIT OCTOBRE

A 20 HEURES

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A.P.-Moorea**, Société civile immobilière au capital de 2385 €, dont le siège est à DUNEAU (72160), 26 route des Planches, identifiée au SIREN sous le numéro 839099595 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS.

Sont présents :

Monsieur Christian PRUNIER titulaire d'une part sociale

Monsieur Lous VANNIER agissant en sa qualité d'héritier de Monsieur Adrien PRUNIER, titulaire de 2.040 parts sociales.

La totalité des 2041 parts sociales étant représentées, la société peut valablement délibérer

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian PRUNIER, agissant en qualité de Gérant.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Louis VANNIER.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la transmission des parts sociales de Monsieur Adrien PRUNIER par suite de son décès survenu à FAA le 16 juillet 2025
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de



l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; le président rappelle que par suite du décès de Monsieur Adrien PRUNIER, survenu le 16 juillet 2025 à FAA (Polynésie Française), les parts dont il était titulaire sont transmises à son fils, Monsieur Louis VANNIER.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que par suite du décès de Monsieur Adrien PRUNIER, survenu le 16 juillet 2025 à FAA (Polynésie Française), les parts dont il était titulaire sont transmises à son fils, Monsieur Louis VANNIER, né le 6 juin 2002 au MANS, son seul héritier, ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître Guillaume BOUVET, Notaire au MANS, le 1^{er} octobre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier comme suit les statuts de la société :

CAPITAL SOCIAL

-

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : cinq cent dix mille deux cent cinquante euros (510.250,00 eur).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : CINQ CENT DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (510.250,00 EUR).

Il est divisé en 2.041 parts, de DEUX CENT

CINQUANTE EUROS (250,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 2.041 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Christian PRUNIER à concurrence d'une part, numéro 1

Monsieur Louis VANNIER à concurrence de 2.040 parts, numéros 2 à 2.041

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Christian PRUNIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Christian PRUNIER

Monsieur Louis VANNIER

